



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 00974

Numéro SIREN : 954 509 741

Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2017 sous le numéro de dépôt B2017/013954

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/013954**
n° de gestion : **1954B00974**
n° SIREN : **954 509 741 RCS Lyon**

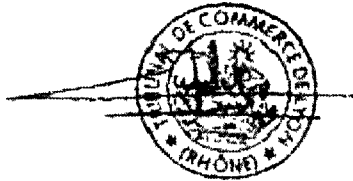
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/05/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CREDIT LYONNAIS - Société anonyme à conseil d'administration
18 rue de la République 69002 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



4863570

arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 8 février 2017
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2017

- RAPPORT ANNUEL 2012

Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Opérations interbancaires et assimilées		32 069	25 077
Caisse, banques centrales		1 927	1 579
Effets publics et valeurs assimilées	4		-
Créances sur les établissements de crédit	2	30 142	23 498
Opérations avec la clientèle	3	102 604	96 324
Opérations sur titres		7 312	5 490
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	7 282	5 459
Actions et autres titres à revenu variable	4	30	31
Valeurs immobilisées		2 355	2 358
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	418	379
Parts dans les entreprises liées	5-6	613	620
Immobilisations incorporelles	6	195	216
Immobilisations corporelles	6	1 129	1 143
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		4 166	5 068
Autres actifs	7	1 753	2 952
Comptes de régularisation	7	2 413	2 116

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Opérations interbancaires et assimilées		24 550	17 429
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	9	24 550	17 429
Comptes créditeurs de la clientèle	10	94 552	90 526
Dettes représentées par un titre	11-12	12 014	11 227
Comptes de régularisation et passifs divers		9 769	8 706
Autres passifs	13	7 605	6 043
Comptes de régularisation	13	2 164	2 663
Provisions et dettes subordonnées		3 702	2 483
Provisions	14-15-16	999	1 007
Dettes subordonnées	18	2 703	1 476
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17		
Capitaux propres hors FRBG :	19	3 919	3 946
Capital souscrit		1 848	1 848
Primes d'émission		30	30
Réserves		500	500
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		1 186	1 055
Résultat de l'exercice		355	513

Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	27-28	3 156	3 508
Intérêts et charges assimilées	27	(1 788)	(1 569)
Revenus des titres à revenu variable	28	20	22
Commissions (produits)	29	1 757	1 758
Commissions (charges)	29	(274)	(257)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	5	7
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(1)	(1)
Autres produits d'exploitation bancaire	32	68	65
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(82)	(77)
Produit net bancaire		2 861	3 456
Charges générales d'exploitation	33	(2 362)	(2 378)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(167)	(144)
Résultat brut d'exploitation		332	934
Coût du risque	34	(184)	(135)
Résultat d'exploitation		148	799
Résultat net sur actifs immobilisés	35	215	(15)
Résultat courant avant impôt		363	784
Résultat exceptionnel	36	-	
Impôt sur les bénéfices		(8)	(271)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<u>Engagements donnés</u>	24 805	22 110
Engagements de financement	18 505	15 463
Engagements de garantie	6 300	6 647
Engagements sur titres		

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<u>Engagements reçus</u>	98 359	93 829
Engagements de financement	8 607	11 892
Engagements de garantie	89 752	81 937
Engagements sur titres		

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

Note 1 : Principes et méthodes comptables – Faits caractéristiques de l'exercice

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable chez LCL
Règlement ANC relatif aux comptes annuels des organismes de logement social : articles 1 à 3 et 5 à 7	04 juin 2015 N° 2015-04	1 ^{er} janvier 2016	NON
Règlement ANC modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015 N° 2015-06	1er janvier 2016	OUI
Règlement ANC relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	05 février 2016 N° 2016-01	1er janvier 2016	NON
Règlement ANC relatif aux sociétés de libre partenariat	21 juillet 2016 N° 2016-04	1 ^{er} janvier 2016	NON
Règlement ANC modifiant le règlement ANC n° 2014-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier	14 octobre 2016 N° 2016-06	1 ^{er} janvier 2016	NON
Règlement ANC modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	4 novembre 2016 N° 2016-07	1 ^{er} janvier 2016	OUI
Règlement ANC modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016 N° 2016-12	1 ^{er} janvier 2016	NON

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de LCL sur l'exercice.

✓ Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique "clientèle" comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit LCL à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

- Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre LCL et sa contrepartie.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle, ou de montants tirés sans autorisation de découvert.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt, conformément à l'option offerte par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

- Provisions au titre du risque de crédit sur base collective ou sectorielle

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe LCL démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, LCL a constitué au passif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses provisions sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires, telles que :

- Provisions calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, LCL détermine, à partir d'outils et de bases statistiques et en fonction de multiples critères d'observation, un montant de pertes attendues à horizon d'un an.

L'évaluation de la provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté du management.

Le montant de cette provision est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des provisions sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat. Le montant des frais de recouvrement inclus dans celui des pertes attendues provisionnées est restreint aux seuls frais externes.

- Autres provisions sur base collective

LCL a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir le risque spécifique lié aux opérations de financement d'acquisitions, notamment de LBO et de financements structurés d'acquisition (FSA). Ces provisions sont liées à la volonté de LCL de se prémunir d'une sensibilité plus importante de ce type de financement à la dégradation de la conjoncture économique. Elles ont été constituées à partir des historiques de défauts et calculées par différences de pertes attendues à maturité après application d'un coefficient de stress, reflet du jugement expérimenté du management de LCL sur les risques existant à date. Des coefficients de stress de probabilité de défaut et de LGD différents peuvent ainsi être retenus sur les portefeuilles de LBO et de FSA.

Dans le même esprit, LCL a constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir le risque spécifique de financement de différents secteurs d'activité clairement identifiés. La perte attendue stressée à maturité repose sur des hypothèses de dégradation de la probabilité de défaut et de la LGD.

LCL a également provisionné au passif de son bilan une dépréciation destinée à couvrir les contrats sains et non performants au sens de la BCE.

- **Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays". (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

✓ **Portefeuille Titres**

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

- **Titres de transaction**

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre

2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus relatifs aux "Créances et engagements par signature").

• Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, hors exceptions prévues par ce texte.

Au 31/12/2016, LCL ne détient pas de titres d'investissement.

• Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des

portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31/12/2016, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- **Dates d'enregistrement**

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31/12/2016, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- **Reclassement de titres**

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas eu en 2015 ni en 2016 à opérer de reclassement au titre des articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

- **Rachat d'actions propres**

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2015 et 2016.

✓ **Immobilisations**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial"; Il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières..." Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

L'application du règlement ANC 2015-06 a conduit LCL à reclasser comptablement un mali de fusion enregistré en "Fonds commercial" pour l'affecter en "Immobilisations corporelles d'exploitation", scindées en constructions et terrains. Ce mali est amorti prospectivement depuis le 01/01/2016. Ce reclassement est mentionné dans la note 6 relative aux variations de l'actif immobilisé.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans,
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

✓ **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

✓ **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

✓ **Provisions**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par

génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

✓ Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

• Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* dans la note : "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

• Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés. En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Titre 5 Livre II du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

✓ **Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

✓ **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 22 à 23.

✓ **Participation et intéressement des salariés**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 25 juillet 2016.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la "Rémunération Variable Collective", qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre "la Rémunération Variable Collective" et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

✓ Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
 - ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
 - les indemnités de fin de contrat de travail ;
 - et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.
- Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultats en "Frais de personnel".

✓ Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, le taux d'imposition de droit commun est de 33 1/3 %. Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % lorsque l'IS excède sept cent soixante-trois mille euros, le taux d'impôt sur les sociétés est de 34,43 % au 31 décembre 2016.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), LCL a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 1.2 : Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2016

- Rachat des titres Visa Europe par Visa Inc. : cette opération, réalisée en juin 2016, s'est traduite par la réception d'un versement en numéraire de 155 M€ auquel s'ajoute un règlement en numéraire de 11,9 M€ à percevoir dans 3 ans. LCL a également reçu des Actions privilégiées Visa Inc. convertibles en actions ordinaires Visa Inc., valorisées à 43,6 M€, après prise en compte d'une décote de 20 % au titre de la faible liquidité des titres et de l'impact des litiges éventuels qui pourraient survenir d'ici la conversion des titres. Cette opération est imposée au régime des PVLT.
- L'entrée en vigueur de la réglementation prudentielle (CRDIV/CRR) se traduit principalement par la création d'exigence en fonds propres supplémentaires. Dans ce contexte le groupe Crédit Agricole S.A. a décidé la mise en œuvre d'un plan de convergence, visant à doter chaque entité d'une structure commune de fonds propres et de ratios prudentiels. De fait LCL a levé 800 M€ d'AT1 (Emprunts super subordonnés) au 31/12/2015 et 600 M€ au 30/06/2016, comptabilisé en capitaux propres. Par ailleurs, LCL en lien avec le Groupe a engagé des mesures de rationalisation et d'optimisation de sa gestion financière.
- Afin de tenir compte du contexte de taux bas persistants, des effets des remboursements anticipés ainsi que des renégociations historiquement élevés fin 2015 et en 2016, LCL en lien avec le groupe Crédit Agricole S.A. a adapté ses modalités de documentation de l'efficacité de la macro-couverture. Dans ce contexte, LCL a résilié fin septembre 2016 des swaps et a constaté une soulte de -300M€. Une opération de simplification du portefeuille de swaps de macro couverture a également été réalisée en fin d'année 2016 et s'est traduite par une soulte de résiliation nette de -22 M€.

Note 2 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts à vue	145				145		145	1 376
à terme	21 668	1 311	2 247	4 371	29 597	92	29 689	21 790
Valeurs reçues en pension	1	8	5		14		14	38
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				294	294		294	294
Total	21 814	1 319	2 252	4 665	30 050	92	30 142	23 498
Dépréciations								

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 294 millions d'euros.
LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 : Opérations avec la clientèle

Note 3.1 : Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales	224	17			241		241	216
Autres concours à la clientèle	4 866	8 406	36 857	51 218	101 347	149	101 496	94 971
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	2 020				2 020	14	2 034	2 308
Dépréciations							(1 167)	(1 171)

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 millions d'euros.
LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Parmi les créances sur la clientèle, 13 077 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2016 contre 16 507 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élèvent à 1 030 millions d'euros contre 1 110 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 1 sur les Principes et méthodes comptables.

Note 3.2 : Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DROM-COM)	100 781	95 158
Autres pays de L'U.E.	1 794	1 253
Autres pays d 'Europe	328	214
Amérique du Nord	347	352
Amérique Centrale et Latine	34	36
Afrique et Moyen-Orient	163	160
Asie et Océanie (hors Japon)	153	141
Japon	8	7
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	103 608	97 321
Créances rattachées	163	174
Dépréciations	(1 167)	(1 171)

Note 3.3 : Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	100 938	2 218	1 244	(1 129)	(714)	95 423	2 285	1 184	(1 139)	(716)
Autres pays de L'U E	1 797	55	31	(36)	(22)	1 160	50	18	(29)	(13)
Autres pays d'Europe	328	7	4	(1)	(1)	215	4	3	(2)	(2)
Amerique du Nord	348	1			-	353	1	5	-	(3)
Amerique Centrale et Latine	35	1			-	36	1	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	163	2	1	(1)	(1)	160	2	2	(1)	(1)
Asie et Océanie (hors Japon)	153	1			-	141	1	2	-	(1)
Japon	9				-	7	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux				-	-	-	-	-	-	-

Note 3.4 : Opérations avec la clientèle – analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	69 467	1 105	924	(449)	(448)	65 880	1 581	860	(661)	(445)
Agriculteurs									-	-
Autres professionnels	1 354	90		(44)	-	1 505	95		(47)	-
Clientèle financière	445			-	-	446			-	-
Entreprises	32 187	1 083	356	(671)	(289)	29 429	658	354	(458)	(291)
Collectivités publiques	176	6		(3)	-	119	7		(4)	-
Autres agents économiques	142	1		-	-	116	3		(1)	-

Note 4 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	-	-		-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-		-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-		-	-	-
Créances rattachées	-	-		-	-	-
Dépréciations		-		-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Emis par organismes publics	7 024				7 024	5 284
Autres émetteurs		291			291	204
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		2			2	2
Dépréciations		(35)		-	(35)	(31)
VALEUR NETTE AU BILAN	7 024	258			7 282	5 459
Actions et autres titres à revenu variable		32			32	33
Créances rattachées						
Dépréciations		(2)	-		(2)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN		30			30	31
Valeur Estimative	7 024	300			7 324	5 499

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 14 millions d'euros au 31/12/2016, contre 20 millions d'euros au 31/12/2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

Note 4.1 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grande catégorie de contrepartie

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	7 024	5 284
Etablissements de crédit	13	12
Clientèle financière	17	18
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	293	207
Divers et non ventilés		
Total en principal	7 347	5 521
Créances rattachées	2	2
Dépréciations	(37)	(33)

Note 4.2 : Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	7 315		32	7 347	5 488		33	5 521
dont titres cotés	7 131		1	7 132	5 336		1	5 337
dont titres non cotés	184		31	215	152		32	184
Créances rattachées	2		2	2	2		2	2
Dépréciations	(35)	-	(2)	(37)	(31)	-	(2)	(33)

Note 4.3 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	699	6 327	110	179	7 315	2	7 317	5 490
Dépréciations							(35)	(31)
VALEUR NETTE AU BILAN							7 282	5 459
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								

Note 5 : Titres de participations et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNB)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (+ 50%)										
BANQUE THEMIS	24 000	20 912	100,00%	35 685	33 141	38	13 723	19 938	2 630	-
CL DEV ECONOMIQUE	18 294	67 452	100,00%	85 371	85 371			1 381	1 069	371
INTERFIMO Titres	93 832	107 960	98,95%	116 158	116 158		250	51 702	17 033	15 314
CL VERWALTUNG	26	294 205	100,00%	281 822	281 822			304	179	-
				519 036	516 492					15 685
2. Participations et Filiales (10 à 50%)										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	539 995	22 517	11,49%	53 396	53 396			1 788 039	339	-
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	253 292	16,50%	210 276	210 276			496 580	236 015	-
VEV SA (1)	21 496	(19 785)	23,36%	36 082	-				(33 918)	
B Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				82 029	75 975					1 956
Filiales étrangères (ensemble)				442	-					
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				61 518	59 157					2 128
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 462	135					

(1) Ces données ne sont pas des données au 31/12/2016 (2015 pour CRH et CREDIT LOGEMENT et 2002 pour VEV)

Note 5.1 : Valeur estimative des titres de participation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	620	717	630	724
Titres cotés				
Avances consolidables	2	2	2	
Créances rattachées				
Dépréciations	(9)		(12)	
VALEUR NETTE AU BILAN	613	719	620	724
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	327	496	325	531
Titres cotés	36		36	
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(40)		(41)	
Sous-total titres de participation	323	496	320	531
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	95	98	59	59
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	95	98	59	59
VALEUR NETTE AU BILAN	418	594	379	590

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	1 042	1 311	1 014	1 314
Titres cotés	36		36	

Note 6 : Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2016	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	632		(11)		621
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(12)	(1)	5		(8)
Valeur nette au bilan	620	(1)	(6)		613
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	359	1			360
Avances consolidables	3				3
Créances rattachées					
Dépréciations	(42)		2		(40)
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	59	51	(15)		95
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan	379	52	(13)		418

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2016	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 084	94	(19)	34	2 193
Amortissements et dépréciations	(941)	(136)	13	-	(1 064)
Valeur nette au bilan	1 143	(42)	(6)	34	1 129
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	749	49	(4)	(34)	760
Amortissements et dépréciations	(533)	(32)	-	-	(565)
Valeur nette au bilan	216	17	(4)	(34)	195

L'application du règlement ANC 2015-06 a conduit LCL à reclasser comptablement un mali de fusion enregistré en "Fonds commercial" pour l'affecter en "Immobilisations corporelles d'exploitation", scindées en constructions et terrains. Ce mali est amorti prospectivement depuis le 01/01/2016.

Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	67	57
Comptes de stock et emplois divers	1	1
Débiteurs divers (2)	1 610	2 835
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	75	59
Valeur nette au bilan	1 753	2 952
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 484	1 183
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	105	124
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	408	381
Autres produits à recevoir	323	307
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	2	3
Autres comptes de régularisation	91	118
Valeur nette au bilan	2 413	2 116

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 656 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

Note 8 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	1 171	471	(466)	(21)	12	1 167
Sur opérations sur titres	33	6	(1)			38
Sur valeurs immobilisées	55	8	(7)	-	-	56
Sur autres actifs	3	1	(2)		-	2

Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts								
à vue	1 423				1 423	1	1 424	1 239
à terme	655	2 607	7 852	11 998	23 112	14	23 126	16 190
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								

Note 10 : Comptes créditeurs de la clientèle

Note 10.1 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Comptes créditeurs de la clientèle								
Comptes ordinaires créditeurs	43 536				43 536		43 536	41 051
Comptes d'épargne à régime spécial	35 422	293	1 946	2 041	39 702		39 702	38 899
à vue	31 417				31 417		31 417	31 025
à terme	4 005	293	1 946	2 041	8 285		8 285	7 874
Autres dettes envers la clientèle	7 588	529	2 142	1 031	11 290	24	11 314	10 576
a vue	848				848		848	654
à terme	6 740	529	2 142	1 031	10 442	24	10 466	9 922
Valeurs données en pension livrée								

Note 10.2 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DROM-COM)	89 365	85 877
Autres pays de L'U.E.	2 307	1 764
Autres pays d'Europe	943	955
Amérique du Nord	332	313
Amérique Centrale et Latine	115	126
Afrique et Moyen-Orient	1 214	1 226
Asie et Océanie (hors Japon)	164	159
Japon	83	77
Non ventilés et organismes internationaux	5	5
Total en principal	94 528	90 502
Dettes rattachées	24	24

Note 10.3 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	64 735	61 864
Professionnels	1 427	1 362
Clientèle financière	2 086	1 397
Entreprises	23 456	22 846
Collectivités publiques	1 405	1 458
Autres agents économiques	1 419	1 575
Total en principal	94 528	90 502
Dettes rattachées	24	24

Note 11 : Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes représentées par un titre								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire		2 050	1 868	310	4 228	120	4 348	4 349
Titres de créances négociables (1)	709	2 705	2 133	131	5 678	3	5 681	4 934
Emprunts obligataires			1 780		1 780	205	1 985	1 944
Autres dettes représentées par un titre								

(1) Dont 14 millions d'euros émis à l'étranger

« le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre »

Note 12 : Emprunts obligataires par monnaie d'émission

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015	
	Durée Résiduelle ≤ 1 an	Durée Résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée Résiduelle > 5 ans	ENCOURS	ENCOURS
Euro		1 780		1 780	1 780
Taux fixe		1 780		1 780	1 780
Taux variable					
Autres devises de l'UE					
Taux fixe					
Taux variable					
Dollar					
Taux fixe					
Taux variable					
YEN					
Taux fixe					
Taux variable					
Autres devises					
Taux fixe					
Taux variable					
Total en principal		1 780		1 780	1 780
Taux fixe		1 780		1 780	1 780
Taux variable					
Dettes rattachées				205	164

Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés	7 025	5 284
Instruments conditionnels vendus	67	57
Comptes de règlement et de négociation	30	29
Créditeurs divers	443	629
Versements restant à effectuer sur titres	40	44
Valeur au bilan	7 605	6 043
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	512	476
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	18
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	478	475
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	418	836
Autres Charges à payer	651	687
Autres comptes de régularisation	87	171
Valeur au bilan	2 164	2 663

(1) Les montants incluent les dettes rattachées

Note 14 : Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Pour engagements de retraite et assimilés	121	40	(28)	(3)	-	130
Pour autres engagements sociaux	74	16	(7)	(5)	-	78
Pour risques d'exécution des engagements par signature	48	42	(1)	(19)		70
Pour litiges fiscaux	5					5
Pour autres litiges	28	3	(2)	(5)	-	24
Pour risques pays (1)	11	1		(5)		7
Pour risques de crédit (2)	368	75		(104)	(11)	328
Pour restructurations (3)	10	34	(2)			42
Pour impôts	0					0
Sur participations	0					0
Pour risques opérationnels (4)	29	3	(5)	(6)	-	21
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	114	17				131
Autres	199	48	(48)	(37)	1	163

(1) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et/ou résidence)

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II

(3) Dont dotation de 34M€ au titre de la provision pour optimisation du réseau

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement

(5) Voir note 15

Note 15 : Epargne logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur (ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période),
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015, et hors prime d'état.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 259	2 619
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 674	1 723
Ancienneté de plus de 10 ans	3 008	3 174
Total Plans d'épargne-logement	7 941	7 516
Total Comptes épargne-logement	1 347	1 392

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	10	15
Comptes épargne-logement	65	99

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	21	18
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8	8
Ancienneté de plus de 10 ans	102	88
Total Plans d'épargne-logement	131	114
Total Comptes épargne-logement		

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	114	17		131
Comptes épargne-logement				

Note 16 : Engagements sociaux – avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	343	403
Coûts des services rendus sur l'exercice	11	13
Coût financier	6	5
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	(10)	(34)
Variation de périmètre	4	2
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(28)	(26)
(Gains) / pertes actuariels	26	(20)

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	11	13
Coût financier	6	5
Rendement attendu des actifs	(3)	(3)
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels nets		
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	(10)	(34)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	222	217
Rendement attendu des actifs	4	3
Gains / pertes actuariels	(3)	1
Cotisations payées par l'employeur	6	7
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	5	2
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(11)	(8)

Variations de la provision

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	120	179
Cotisations payées par l'employeur		
Variation de périmètre	2	(19)
Paiements directs de l'employeur	(17)	(14)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	22	(26)

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 5,8 %,
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,5 %.

Note 17 : Fonds pour risques bancaires généraux

Au 31 décembre 2016, il n'existe pas de fonds pour risques bancaires généraux dans les comptes de LCL.

Note 18 : Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Titres et emprunts participatifs				120	120		120	120
Autres emprunts subordonnés à terme				1 020	1 020	1	1 021	360
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				1 559	1 559	3	1 562	996
Euro				1 559	1 559	3	1 562	996

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 11 M€ au 31 décembre 2016 contre 5 M€ au 31 décembre 2015.

Note 19 : Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Dividendes versés au titre de 2014				(506)				(506)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2014				520			(520)	-
Report à nouveau débiteur							-	-
Acomptes sur dividende 2015							(253)	(253)
Résultat de l'exercice 2015							513	513
Autres variations								
Dividendes versés au titre de 2015				(222)				(222)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2015				513			(513)	-
Report à nouveau débiteur							-	-
Acompte sur dividendes 2016							(160)	(160)
Résultat de l'exercice 2016							355	355
Autres variations								

(1) Dont 30 millions d'euros de primes d'émission

Note 20 : Composition des fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	3 919	3 946
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs (1)	2 703	1 476
Dépôts de garantie à caractère mutuel		

(1) Mise en place d'emprunts super subordonnés à durée indéterminée (SS DI) éligibles Additional Tier 1 (AT1) sous Bâle III dans le cadre de la gestion des fonds propres Tier 1 pour 1 400 M€

Note 21 : Opérations effectuées en devises**Contributions par devise au bilan**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	145 306	144 207	131 594	129 771
Autres devises	1 792	1 765	1 557	1 553
Valeur brute	147 098	145 972	133 151	131 324
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	2 646	2 509	2 371	2 993
Dépréciations	(1 263)		(1 205)	

Le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises conformément à l'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 22 : Opérations de change, emprunts et prêts en devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	57	57	59	59
Devises	29	29	30	31
Euros	28	28	29	28
Opérations de change à terme	2 791	2 790	2 381	2 380
Devises	1 435	1 435	1 224	1 224
Euros	1 356	1 355	1 157	1 156
Prêts et emprunts en devises	1	1	102	102
Prêts et emprunts en devises	1	1	102	102

Note 23 : Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	152 420	19 413	171 833	222 134
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	152 420	19 413	171 833	222 134
Swaps de taux d'intérêt	152 420	19 413	171 833	222 134
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F R A				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		13 594	13 594	8 696
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		13 194	13 194	8 696
Options de swap de taux				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		1 667	1 667	1 352
Vendus		1 667	1 667	1 352
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		4 934	4 934	2 996
Vendus		4 926	4 926	2 996
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnel				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

Ne figurent pas dans cette note les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 23.1 et 23.2.

Note 23.1 : Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle

(en millions d'euros)	Total 31/12/2016			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	5 643	4 217		5 643	4 217				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F R A									
Swaps de taux d'intérêt	90 149	37 427	44 256	90 149	37 427	43 856			
Caps, Floors, Collars	316	2 504	515	316	2 504	515			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	96 108	44 148	44 771	96 108	44 148	44 771			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	4 190	1 237	154	4 190	1 237	154			
Sous-total	4 190	1 237	154	4 190	1 237	154			

(en millions d'euros)	Total 31/12/2015			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	4 040	1 952	-	4 040	1 952	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F R A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	109 315	46 710	66 109	109 315	46 710	66 109	-	-	-
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	461	1 426	817	461	1 426	817	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	113 816	50 088	66 926	113 816	50 088	66 926	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	4 760	-	-	4 760	-	-	-	-	-
Sous-total	4 760	-	-	4 760	-	-	-	-	-

Note 23.2 : Instruments financiers à terme – juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels
Futures						
Options de change	43	43	9 860	34	34	5 992
Opérations fermes en devises sur marchés organisés						
Options de taux						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	2 656	3 326	171 832	6 513	8 175	222 134
Forward taux	18	14	3 335	21	21	2 704
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	6	7		27	27	2 704
Opérations fermes sur actions et indices	-	-				
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Autres	1	17		1	17	
Sous-total	2 724	3 407	185 027	6 596	8 274	233 534
Swaps de devises			4 237			
Opérations de change à terme	74	73	1 344	63	63	4 760
Sous-total	74	73	5 581	63	63	4 760

Note 23.3 : Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	7 658	144 761	19 013
Contrats assimilés (1)	-	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014/07

Note 24 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	2	67	69	2	101	104
Risques sur les autres contreparties (2)	265	109	373	291	89	380
Total avant effet des accords de compensation	266	176	442	293	190	484
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	266	176	441	293	190	483
Dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	266	176	441	293	190	483
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation (1)	0	0	0	0	0	0

* calculé selon les normes prudentielles Bâle II

(1) Effet des accords de collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché mis en place au 1er trimestre 2010

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie

(2) Crédit Agricole SA a demandé et obtenu de l'ACPR l'extension de l'application de la pondération à 0% au-delà du périmètre d'affiliation (article 113.6 du règlement européen n°575/2013) entre 2 filiales françaises établissement de crédit soumises à des exigences prudentielles sur base individuelle ou sous consolidée. Pour rappel la pondération était de 20% jusqu'en 2014

Note 25 : Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement		
Engagements de financement	18 505	15 463
Engagements en faveur d'établissements de crédit	314	1 729
Engagements en faveur de la clientèle	18 191	13 734
Ouverture de crédits confirmés	6 825	6 468
- Ouverture de crédits documentaires	194	192
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 631	6 276
Autres engagements en faveur de la clientèle	11 366	7 265
Engagements de garantie		
Engagements de garantie	6 300	6 647
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	585	1 271
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	89	92
Autres garanties	496	1 179
Engagements d'ordre de la clientèle	5 715	5 376
Cautions immobilières	5	13
Autres garanties d'ordre de la clientèle	5 710	5 363
Engagements sur titres		
Engagements sur titres	-	-
. Titres acquis avec faculté de rachat ou reprise	-	-
. Autres engagements à donner	-	-
Engagements reçus		
Engagements de financement	8 607	11 892
Engagements reçus d'établissements de crédit	8 607	11 889
Engagements reçus de la clientèle		3
Engagements de garantie		
Engagements de garantie	89 752	81 937
Engagements reçus d'établissements de crédit	66 418	59 460
Engagements reçus de la clientèle	23 334	22 477
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	211	214
Autres garanties reçues	23 123	22 263
Engagements sur titres		
Engagements sur titres	-	-
. Titres vendus avec faculté de rachat ou reprise	-	-
. Autres engagements reçus	-	-

Note 26 : Actifs donnés et reçus en garantie

Les principales créances apportées en garantie par LCL sont enregistrées au hors-bilan dans le poste "Autres engagements donnés" et concernent :

- les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque de France pour 13 073 millions d'euros,
- les crédits à l'habitat auprès de la CRH à hauteur de 5 903 millions d'euros,
- les crédits immobiliers dans le cadre d'opérations de refinancement avec la S.F.E.F, CREDIT Agricole Home Loan SFH et le véhicule de titrisation FCT Evergreen pour 8 018 millions d'euros.

De plus, 710 millions d'euros ont été déposés auprès de CA-CIB dans le cadre des opérations de collatéralisation sur les instruments financiers à terme.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de LCL.

Note 27 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	3 156	3 508
- sur opérations avec les établissements de crédit	467	263
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	2 684	3 242
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	5	3
- produits nets sur opérations de macro-couverture		
- sur dettes représentées par un titre	-	-
- autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilés	(1 788)	(1 569)
- sur opérations avec les établissements de crédit	(307)	(182)
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	(517)	(687)
- charges nettes sur opérations de macro-couverture (2)	(690)	(407)
- sur obligations et autres titres à revenu fixe		
- sur dettes représentées par un titre	(269)	(290)
- autres intérêts et charges assimilés	(5)	(2)

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 86 millions d'euros, il était de 11 millions d'euros au 31 décembre 2015

(2) Dont -322 M€ soulté Swaps opérations ALM.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 : Revenus des titres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	20	22
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres		

Note 29 : Produit net des commissions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	33	(4)	29	23	(2)	21
Sur opérations internes au Crédit Agricole						
Sur opérations avec la clientèle	521	(33)	488	528	(36)	492
Sur opérations sur titres		-	-		-	-
Sur opérations de change	3		3	3		3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	1 200	(232)	968	1 204	(219)	985
Provisions pour risques sur commissions	-	(5)	(5)	-	-	-

(1) dont prestations d'assurance-vie : 271 millions d'euros

Note 30 : Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction		(1)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	4	6
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1	2

Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(1)	(1)
Dotations aux dépréciations	(2)	(1)
Reprises de dépréciations	1	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de placement	(1)	(1)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		

Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	30	32
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	16	16
Reprises de provisions	22	17
Opérations Crédit bail et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	68	65
Charges diverses	(56)	(39)
Quote part des opérations faites en commun	(24)	(26)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(2)	(12)
Autres charges d'exploitation bancaire	(82)	(77)

Note 33 : Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(829)	(826)
Charges sociales	(368)	(359)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(137)	(139)
Intéressement et participation	(72)	(91)
Impôts et taxes sur rémunérations	(147)	(145)
Total des charges de personnel	(1 416)	(1 421)
Refacturation et transferts de charges de personnel	5	17
Frais de personnel nets	(1 411)	(1 404)
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	(86)	(98)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(919)	(936)
Total des charges administratives	(1 005)	(1 034)
Refacturation et transferts de charges administratives	54	60
Frais administratifs nets	(951)	(974)

(1) Dont 19 millions d'euros au titre du fonds de résolution

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2016, un montant de 26,2 millions d'euros a été accordé à LCL au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013, LCL a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique "Charges sociales" un montant de 26.2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au titre de l'exercice 2016, il a été utilisé en totalité par LCL en maintenant un niveau d'investissements importants dans le digital, et en poursuivant une politique volontariste pour la formation du personnel.

Dans un contexte d'une demande toujours plus grandissante pour les solutions numériques, LCL a poursuivi ses investissements destinés à moderniser son image de banque relationnelle et digitale. Ces innovations ont permis de répondre aux nouvelles attentes des clients en développant des outils autour de la digitalisation des offres notamment les contrats d'assurance (souscription, signature électronique) et le développement de l'Appli mobile. Par ailleurs, LCL a mis en place de nouvelles fonctionnalités sur le parcours "prêt immobilier".

Au niveau de la formation, des actions importantes ont été maintenues sur 2016 notamment dans l'accompagnement des collaborateurs du réseau pour faciliter leur mobilité ou leurs "prises de poste". Pour être exhaustif, on mentionnera également la poursuite du dispositif "points de rencontre" pour 40 jeunes destinés à être intégrés chez LCL, ainsi que les formations des collaborateurs en contrat de professionnalisation. Toutes ces actions représentent en 2016 près de 167.000 heures de formation.

Enfin, le CICE a permis chez LCL de continuer son recrutement notamment avec l'embauche de 1 239 personnes en CDI mais également avec l'accueil de nombreux alternants et stagiaires. Le CICE a permis ainsi de déployer une nouvelle marque employeur, de poursuivre un plan de communication complet, d'organiser des événements de recrutement, et de participer à des forums "écoles" et salons "Emploi".

Effectif en fin de période par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	8 618	8 820
Non-cadres	10 091	10 550
Dont Personnel mis à disposition	102	182

Note 34 : Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	(617)	(559)
Dépréciations sur créances douteuses	(467)	(444)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(150)	(115)
Reprises des provisions et dépréciations	615	730
Reprises des dépréciations sur créances douteuses (1)	457	521
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	158	209
Variation des provisions et dépréciations	(2)	171
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(39)	(55)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(150)	(307)
Décote sur prêts restructurés	(4)	(5)
Récupérations sur créances amorties	9	61
Autres pertes		-
Autres produits		

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises 3 M€

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises 141 M€

(2) Dont 6 M€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 15 M€ sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 3 M€ sur les créances douteuses compromises

Note 35 : Résultat net sur actifs immobilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1)	(7)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(7)
Reprises des dépréciations	5	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5	0
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4	(7)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4	(7)
Plus-values de cession réalisées	211	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	211	0
Moins-values de cession réalisées	(2)	(7)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2)	(7)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cession	209	(7)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	209	(7)
Solde en perte ou en bénéfice	213	(14)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	3	2
Moins-values de cession	(1)	(3)
Solde en perte ou en bénéfice	2	(1)

(1) Plus-value sur titres Visa Europe de 210 M€ au 31/12/2016

Note 36 : Charges et produits exceptionnels

LCL n'a pas comptabilisé d'opérations en résultat exceptionnel sur l'exercice 2016.

Note 37 : Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

Note 38 : Affectation des résultats

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration propose de distribuer un montant de 185 383 659,24 euros, à titre de dividende, et d'affecter le solde en "report à nouveau", soit 169 161 568,79 euros.

Le dividende par titre s'élève à 0,52 euro. Ce dividende est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du CGI.

Un acompte de 160 428 166,65 euros a été versé au mois de décembre 2016 au titre du premier semestre 2016, le reliquat de 24 955 492,59 euros sera mis en paiement en numéraire à compter du 03 Mai 2017.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution €	Dividende net par action €	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (€) (1)
2013	356 507 037	566 846 188,83	1,59	566 846 188,83
2014	356 507 037	506 239 992,54	1,42	506 239 992,54
2015	356 507 037	474 154 359,21	1,33	474 154 359,21

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Note 39 : Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 40 : Publicité des honoraires des commissaires aux comptes

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2016				2015			
	PWC	%	Mazars	%	PWC	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	344	95%	344	100%	354	100%	342	100%
Autres services	20	5%						
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)								
Autres prestations (1)								
Services autres que la certification des comptes (2)	20							

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Lyonnais, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- la note 1.2 de l'annexe relative à la macro-couverture ;
- la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne les changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus au cours de l'exercice avec notamment la première application du règlement ANC 2015-06 et son incidence sur le traitement comptable du mali de fusion telle qu'exposée dans le paragraphe "Immobilisations" de la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

- Votre société désigne des instruments financiers dérivés en couverture comptable d'actifs et de passifs financiers. La note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels précise les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilité de couverture. Nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes 23, 24 et 27 de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 1 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et avantages sociaux futurs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 16 de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.
- Votre société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées et les provisions pour risques. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Emmanuel Benoist

MAZARS

Matthew Brown

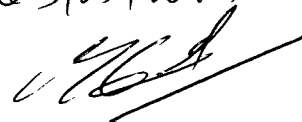
ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Villejuif, le 17 mars 2017

Emmanuelle Yannakis
Directeur Finance et Filiales

69/05/2017



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2017**

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**

==oOo==

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept, à 12 h 30, les actionnaires du Crédit Lyonnais (ci-après « **LCL** » ou la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les locaux de LCL, 20 avenue de Paris à Villejuif (94811), sur la convocation qui leur a été faite dans le délai légal par le conseil d'administration, par courrier électronique selon les modalités prévues à l'article R. 225-63 du code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

* *

L'assemblée est présidée par M. Philippe Brassac, Président du conseil d'administration.

.../...

Il propose de constituer le bureau et appelle pour l'assister comme scrutateur Mme Nicole Gourmelon, représentant Sacam Développement, actionnaire du Crédit Lyonnais.

.../...

Le bureau désigne Mme Mireille Gérard, Secrétaire du Conseil d'administration, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....

Le Président indique que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il rappelle que le quorum nécessaire à la validité de l'assemblée générale est de 71 301 408 actions (1/5) lorsqu'elle se tient à titre ordinaire et de 89 126 760 actions (1/4) lorsqu'elle se tient à titre extraordinaire.

Le bureau constate que les actionnaires, présents ou représentés en ouverture de cette assemblée, disposent de 356 507 037 actions, soit 100 % des actions, représentant 356 507 037 voix. Aucun actionnaire n'a voté par correspondance. Le quorum est ainsi atteint puisque sont présents et représentés plus d'un cinquième des actionnaires pour l'assemblée à titre ordinaire et plus d'un quart pour l'assemblée à titre extraordinaire ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

.....

Le Président précise que les résolutions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à délibérer leur sont soumises par le conseil d'administration.

▪ **Résolutions à titre ordinaire**

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du

Conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 354 545 228,03 euros.

Elle approuve également, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts (ci-après « CGI »), le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 474 320 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 120 999 euros.

Pour : 356 507 037 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 270 629 000,00 euros.

Pour : 356 507 037 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, distribution et mise en paiement du dividende*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de distribuer un montant de 185 383 659,24 euros, à titre de dividende et d'affecter le solde en « report à nouveau », soit 169 161 568,79 euros.

Le dividende par titre s'élève à 0,52 euro. Ce dividende est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du CGI.

Compte tenu de la distribution en cours d'exercice 2016 d'un acompte sur dividende de 0,45 euro par action, soit un montant total de 160 428 166,65 euros, le montant du solde de dividende à verser s'élève à 24 955 492,59 euros. Le solde résiduel du dividende de l'exercice 2016 à verser sera mis en paiement en numéraire le 3 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

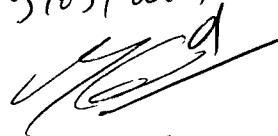
	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2013	356 507 037	566 846 188,83 €	1,59 €	566 846 188,83 €
2014	356 507 037	506 239 992,54 €	1,42 €	506 239 992,54 €
2015	356 507 037	474 154 359,21 €	1,33 €	474 154 359,21 €

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Pour : 356 507 037 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 9 mai 2017

Mireille GERARD
Secrétaire du Conseil d'administration
Secrétaire de l'assemblée générale

CERTIFIÉ CONFORME
le 9/05/2017

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Crédit Lyonnais

Société anonyme au capital de 1 847 860 375 €
Siège social : 18 rue de la République, 69002 Lyon
RCS : Lyon n°954 509 741

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Lyonnais, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- la note 1.2 de l'annexe relative à la macro-couverture ;
- la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne les changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus au cours de l'exercice avec notamment la première application du règlement ANC 2015-06 et son incidence sur le traitement comptable du mali de fusion telle qu'exposée dans le paragraphe « Immobilisations » de la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.
- Votre société désigne des instruments financiers dérivés en couverture comptable d'actifs et de passifs financiers. La note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels précise les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilité de couverture. Nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes 23, 24 et 27 de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 1 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et avantages sociaux futurs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 16 de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.
- Votre société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées et les provisions pour risques. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation

financière et les comptes annuels.

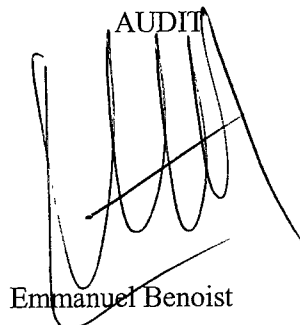
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS

AUDIT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line across the middle.

Emmanuel Benoist

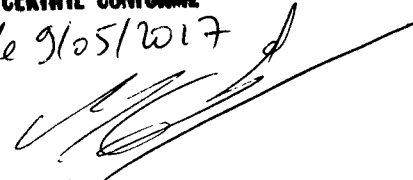
MAZARS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Matthew Brown' in a cursive style.

Matthew Brown

CERTIFIÉ CONFORME

le 9/05/2017


Le Secrétaire du
Conseil d'Administration

Crédit Lyonnais

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société Crédit Lyonnais

Exercice clos le 31 décembre 2016

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

MAZARS

CREDIT LYONNAIS

*Rapport des
Commissaires aux
Comptes établi en
application de l'article
L 225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2016*

Autres informations

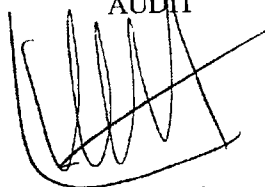
Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS

AUDIT

A stylized handwritten signature consisting of several vertical, wavy lines of varying heights, with a horizontal line crossing through them.

Emmanuel Benoist

MAZARS

A handwritten signature that appears to read 'Boen' with a small horizontal line underneath.

Matthew Brown



CERTIFIÉ CONFORME

le 9/05/2017

Le Secrétaire du
Conseil d'Administration

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

(en application des articles L. 225-37 et L. 225-68 du code de commerce,
L. 621-18-3 du code monétaire et financier)

Exercice 2016

CREDIT LYONNAIS
S.A. au capital de 1 847 860 375 €
Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON
Siège opérationnel : 20, avenue de Paris - 94800 VILLEJUIF
SIREN : 954 509 741 RCS LYON

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des principes et normes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne et en référence au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé en novembre 2016 par l'Afep/Medef, auquel adhère l'entreprise, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par LCL.

Il a été rédigé sur la base des travaux des responsables des Risques et Contrôles permanents et de la fonction de gestion des risques, de la Conformité, du Contrôle périodique, de la Direction financière et du Secrétariat du Conseil d'administration, à l'appui de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. Par ailleurs, des échanges réguliers portant sur les risques et le contrôle interne de l'entreprise sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Président du Comité d'audit et du Comité des risques, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations trimestrielles portant sur les domaines des risques et contrôles permanents).

Le présent rapport, qui vient en complément du rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration, a été adressé au Comité des risques, qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Il a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 8 février 2017 et il sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Présentation générale

■ Structure de gouvernance

Au sein de LCL, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées depuis 2001 (délibération du Conseil d'administration du 23 mai 2001, confirmée par la délibération du Conseil du 7 mai 2008), afin de bien distinguer d'une part les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle et d'autre part les fonctions exécutives. Par conséquent, LCL est en conformité avec l'article L.511-58 du code monétaire et financier qui dissocie la fonction de surveillance et la fonction de direction.

Les missions confiées au Président du Conseil ont été précisées lors du Conseil du 25 août 2010 : il dispose ainsi des pouvoirs nécessaires à la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement et à celle de ses fonds propres. Il dispose également des pouvoirs pour assumer la responsabilité de l'information financière et comptable et veiller au bon fonctionnement du contrôle interne.

Conformément à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, LCL dispose de deux dirigeants effectifs, qui sont, à fin 2016, Michel Mathieu, Directeur général, et Olivier Nicolas, responsable de la Banque Entreprises, Institutionnels, Gestion de Fortune et Banque Privée.

Monsieur Michel Mathieu a été nommé Directeur général de LCL par le Conseil d'administration le 10 février 2016, en remplacement de Monsieur Yves Nanquette qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il a pris ses fonctions le 4 avril 2016.

■ **Composition du Conseil d'administration**

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration se compose de 17 administrateurs, ainsi répartis :

- 7 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale du Crédit Agricole ;
- 1 administrateur personne morale, SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales du Crédit Agricole dans LCL, représenté par un dirigeant de Caisse régionale ;
- 3 administrateurs issus de Crédit Agricole S.A. ;
- 3 administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole ;
- 1 administrateur membre du personnel de LCL, non élu ;
- 2 administrateurs salariés élus par le personnel.

Cette composition reflète le centrage de LCL sur l'activité de banque de détail en France et la volonté de l'actionnaire majoritaire (Crédit Agricole S.A. détient plus de 95 % des droits de vote au 31 décembre 2016) d'assurer aux Caisses régionales, qui détiennent le contrôle de Crédit Agricole S.A. au travers de la SAS Rue la Boétie, une représentation également majoritaire, assurée par des Présidents et des Directeurs généraux de Caisse régionale. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des Comités se trouve inférieure à celle préconisée dans le code de gouvernance Afep/Medef, auquel l'entreprise se réfère, qui s'établit à 33 %. En effet, compte non tenu des deux administrateurs élus par les salariés (conformément à la recommandation du code de gouvernance précité), la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 20 %.

La participation de deux administrateurs représentant les salariés (un représentant des salariés non cadres et un représentant des salariés cadres) résulte du choix de la société, en application de l'article L.225-27 du code de commerce. Elle est prévue par l'article 8 b) des statuts depuis avril 2004, soit bien avant que la présence d'administrateurs représentant les salariés soit devenue obligatoire en application de la loi du 14 juin 2013 et des lois postérieures. Le mandat des administrateurs salariés élus en 2013 a pris fin le 22 octobre 2016 et une élection a été organisée en septembre 2016 pour élire deux représentants des salariés pour un mandat de trois ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la cohérence de management du Groupe Crédit Agricole, la présidence de LCL est confiée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et les administrateurs exercent, pour la plupart, des mandats dans d'autres entités du Groupe. La liste nominative de ces mandats est détaillée dans le rapport de gestion de l'entreprise dans la partie « *informations sur les mandataires sociaux* », témoignant du respect des recommandations émises par le code Afep/Medef en matière de cumul de mandats. Les dirigeants mandataires sociaux n'exercent en effet pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe et les administrateurs pas plus de quatre autres mandats dans ces mêmes sociétés. Les règles de cumul des mandats spécifiques aux dirigeants d'établissements de crédit prévues par le Code monétaire et financier sont également respectées (soit au plus un mandat de Direction générale et deux mandats d'administrateurs, soit quatre mandats d'administrateurs, sachant que les mandats exercés au sein du Groupe Crédit Agricole par une même personne comptent pour un seul mandat).

Composition du Conseil au 31 décembre 2016

Expérience du Conseil

Nom et fonction	Profil/expérience
Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agricole SA	DG de CA SA et Président de CA CIB et de LCL depuis mai 2015. DG de Caisse régionale pendant 15 ans. Secrétaire général de la FNCA, vice-Président SAS La Boétie pendant 5 ans.
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Côtes d'Armor	DG de Caisse régionale depuis 2009. Membre du bureau fédéral FNCA. Administrateur de sociétés du groupe.
Alix Caudrillier Directeur Filiales et participations de Crédit Agricole SA	Responsabilités dans la banque de financement et d'investissement hors groupe et dans le groupe. Administrateur de sociétés du groupe.
Pascal Célérier Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA – Fonctionnement et transformation	DG de Caisse régionale pendant 20 ans. Secrétaire général adjoint FNCA pendant 13 ans. Administrateur de CA SA pendant 3 ans.
Michel Chassang Médecin généraliste, Président de l'UNAPL	Médecin généraliste. Président de l'UNAPL. Responsabilités dans des syndicats professionnels et instances de gouvernance dans la santé.
Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du groupe.
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 1994. Administrateur de CA SA et de sociétés du groupe.
Catherine Hélaine Directeur général de Columbus Consulting	Directeur général de société. Expérience de manager et de consultant dans des sociétés de conseil.
Laurence Lebrun-Renoult Directeur général de la Caisse régionale Val de France	DG de Caisse régionale depuis 2015. Administrateur de sociétés du groupe.
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	DG de Caisse régionale depuis 2012. Administrateur de sociétés du groupe.
Bernard Pacory Président de la Caisse régionale Nord de France	Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du groupe.
SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon Directeur général de la Caisse régionale Normandie	DG de Caisse régionale depuis 2011. Expérience de DGA de la filiale groupe d'assurance PREDICA. Administrateur de sociétés du groupe, dont CA-CIB.
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	DG de Caisse régionale depuis 2010. Président de CA Titres depuis 2015. Administrateur de sociétés du groupe.
Christine Saunier Directeur de la Banque privée LCL	Directeur de la Banque privée LCL depuis 2014. Différentes responsabilités opérationnelles et managériales au sein de LCL.
François Veverka Administrateur de sociétés	Expérience dans la haute Fonction publique. Dirigeant au sein d'une agence financière. Gérant de sociétés de conseil en stratégie financière.
Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist-Charles Directeur d'agence en ligne	Expérience bancaire (gestion de patrimoine, promotion commerciale particuliers, superviseur accueil conseil en ligne).
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller expert satisfaction en ligne	Expérience bancaire (conseiller particuliers, conseiller privé, Directeur d'agence).

Diversité du Conseil

Compte tenu de la structure d'actionnariat de LCL et de la représentation importante des Caisses régionales au sein du Conseil, assurée par des Présidents et Directeurs généraux de Caisses régionales, les administrateurs sont majoritairement des professionnels du domaine Banque/finance exerçant dans différents territoires de la métropole. Le profil de chaque administrateur concourt néanmoins à la diversité collective du Conseil en termes de formation, d'expérience et de culture, confortée par la présence d'administrateurs indépendants exerçant dans d'autres domaines d'activité.

Le Comité des nominations a examiné la situation des trois administrateurs personnalités extérieures vis-à-vis des critères d'indépendance définis par le code de gouvernance Afep/Medef, en vue de l'examen du présent rapport par le Conseil d'administration lors de la séance du 8 février 2017.

L'analyse du respect des critères d'indépendance de ces trois administrateurs est détaillée ci-dessous (une croix indique que le critère est respecté) :

31/12/2016	Critère (1)	Critère (2)	Critère (3)	Critère (4)	Critère (5)	Critère (6)
Monsieur Chassang		X	X	X	X	X
Madame Hélaine	X	X	X	X	X	X
Monsieur Veverka		X	X	X	X	X

- (1) Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
(2) Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
(3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
- significatif de la société ou de son groupe,
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
(4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
(5) Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
(6) Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

M. Chassang, personnalité extérieure au Groupe, est également représentant permanent de l'UNAPL au Conseil de surveillance d'Interfimo, filiale consolidée dans les comptes de Crédit Agricole S.A. Il répond à cinq des six critères précités. Compte tenu de la faible part d'activité et de résultat que représente la société Interfimo au sein du Groupe, il est considéré par le Conseil comme administrateur indépendant.

Le Président du Comité d'audit et du Comité des risques de LCL, M. Veverka, est également celui du Comité d'audit et du Comité des risques de Crédit Agricole S.A., ainsi que du Comité des risques de CA-CIB. Il est aussi censeur et invité permanent du Comité d'audit et du Comité des risques d'Amundi. Le Conseil de LCL considère néanmoins qu'il doit être qualifié d'indépendant car cette situation résulte du choix de Crédit Agricole S.A. de lui confier une responsabilité particulière vis-à-vis des comités des principales filiales, afin d'assurer une continuité dans sa mission. Par ailleurs, cinq des six critères d'indépendance définis dans le code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef sont respectés.

Mme Hélaine répond aux six critères et est considérée par le Conseil comme administrateur indépendant.

La limite d'âge statutaire des administrateurs est de 65 ans, à l'exception du Président qui peut siéger jusqu'à 70 ans. L'âge moyen des administrateurs est de 55 ans, contre 56 ans en 2015.

Au 31 décembre 2016, le Conseil compte au total 6 femmes administrateurs, soit une proportion de 35,3 %. Hors administrateurs représentant les salariés, la part de femmes s'établit à 33,3 %, contre 23 % un an plus tôt, suite à la nomination de deux administrateurs femmes en 2016.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Comité des nominations a fixé comme objectif de parvenir à une proportion d'au moins 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration de LCL à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2017, afin de satisfaire les exigences réglementaires en la matière. Le Comité des nominations a ainsi préconisé de maintenir le nombre de mandats actuellement détenus par des femmes et de nommer au moins une femme administrateur supplémentaire lors de cette assemblée générale.

Durée et échelonnement des mandats

En application de l'article 8 a) des statuts, la durée des fonctions d'administrateur est de 3 ans (un administrateur étant rééligible sous réserve des dispositions légales, réglementaires ou statutaires), ce qui permet aux actionnaires, comme il est recommandé dans le code Afep/Medef, de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. Par ailleurs, l'échelonnement des mandats dans le temps permet un renouvellement progressif de la composition du Conseil, ainsi qu'il est également préconisé dans ce code.

Echéance des mandats actuels	2017	2018	2019
Administrateurs	6*	4	2
Administrateurs indépendants	2	-	1
Total	8*	4	3

*dont une personne morale.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, les administrateurs ne sont plus tenus de détenir au minimum une action.

Expérience dans la fonction

Nom et fonction	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat actuel
Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agricole SA	01/2010 (Représentant permanent Sacam Dévt) 20 mai 2015 (administrateur et Président)	3/05/2016	AG 2019
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Côtes d'Armor	10/02/2016		AG 2018
Alix Caudrillier Directeur Filiales et participations de Crédit Agricole SA	25/07/2013	29/04/2014	AG 2017
Pascal Célérier Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA – Fonctionnement et transformation	03/05/2016		AG 2019
Michel Chassang Médecin généraliste, Président de l'UNAPL	24/07/2014		AG 2017
Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	29/04/2014		AG 2017
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	03/05/2012	29/04/2015	AG 2018
Catherine Hélaine Directeur général de Columbus Consulting	03/05/2016		AG 2019
Laurence Lebrun-Renoult Directeur général de la Caisse régionale Val de France	10/02/2016		AG 2017
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	10/02/2016		AG 2018
Bernard Pacory Président de la Caisse régionale Nord de France	29/04/2014		AG 2017
SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon Directeur général de la Caisse régionale Normandie	Sacam Dévt 30/07/2003 Représentant permanent 06/04/2016	29/04/2014	AG 2017
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	03/05/2012	29/04/2015	AG 2018
Christine Saunier Directeur de la Banque privée LCL	03/05/2011	29/04/2014	AG 2017
François Veverka Administrateur de sociétés	12/11/2008	29/04/2014	AG 2017
Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist-Charles Directeur d'agence en ligne	Elue le 15/09/2013 Prise de fonction le 23/10/2016		22/10/2019
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller expert satisfaction clients	Elu le 06/10/2016 Prise de fonction 23/10/2016		22/10/2019

Evolution de la composition du Conseil d'administration en 2016

En 2016, trois administrateurs ont été cooptés par le Conseil :

Nomination ou cooptation de	Date de nomination	En remplacement de
Mme Lebrun-Renoult	10/02/2016	M. Chéramy
M. Carillet	10/02/2016	M. Bouin
M. Ménès	10/02/2016	M. Thomas

Lors de l'assemblée générale du 3 mai 2016 :

- la cooptation de M. Brassac, intervenue le 29 avril 2015, a été ratifiée et son mandat renouvelé pour trois ans ;
- la cooptation de Mme Lebrun-Renoult, de MM Carillet et Ménès a été ratifiée ;
- deux administrateurs ont été nommés pour une durée de trois ans : M. Célérier et Mme Hélaïne.

■ Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

• Informations générales

Le règlement intérieur, revu et approuvé par le Conseil en février 2016, définit le fonctionnement et le rôle du Conseil ainsi que ceux du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des nominations. Le Conseil d'administration détermine ainsi les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, il approuve les plans stratégiques de l'entreprise et le budget prévisionnel commercial et financier de l'exercice. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Outre ces pouvoirs, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général ou du Directeur général délégué, examine et décide les opérations significatives et/ou stratégiques. A ce titre, toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique peuvent lui être soumis, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il approuve également toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

Les articles relatifs au fonctionnement du Conseil prévoient le droit de communication des administrateurs, leur obligation de confidentialité et leur participation au Conseil le cas échéant par des moyens de visio-conférence ou de télécommunications.

Les administrateurs ont par ailleurs été personnellement informés, par courrier du responsable de la Conformité, des obligations déclaratives auxquelles ils sont tenus sur leurs opérations personnelles sur instruments financiers en application de la directive Abus de Marché et de la directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF). Les règles de déontologie relatives au statut d'initié permanent résultant de la fonction d'administrateur leur sont communiquées lors de leur nomination.

L'ensemble des règles de fonctionnement du Conseil d'administration et les droits et obligations s'attachant à la fonction d'administrateur sont également précisés dans les statuts, qui prévoient notamment de réunir le Conseil aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou à l'initiative des administrateurs ou du Directeur général dans les conditions déterminées par la loi.

Une note de procédure interne, actualisée en 2014 puis en 2016, régit la contribution des différents services de l'établissement au fonctionnement du Conseil d'administration.

Les administrateurs reçoivent en conséquence les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les dossiers préparatoires des Conseils, composés de supports écrits, leur sont adressés quatre jours en moyenne avant les séances. Dans l'intervalle, ils reçoivent le cas échéant toute information pertinente relative à l'entreprise.

Quatre administrateurs nommés en 2016 disposent déjà d'une expérience significative au sein de Conseils d'administration d'établissements financiers ou de fonctions de direction d'entités du Groupe Crédit Agricole qui leur ont permis d'acquérir et de développer les compétences adaptées à la fonction d'administrateur de LCL.

Un administrateur indépendant nommé en mai 2016 a bénéficié d'un parcours d'intégration pour lui permettre d'appréhender les activités et le fonctionnement de LCL ainsi que les risques inhérents à son activité, sur la base de supports établis par les corps de contrôle de la banque.

Le Conseil a également défini les modalités de la formation prévue pour les deux administrateurs salariés élus en 2016.

- **Activité et évaluation des performances du Conseil d'administration au cours de l'année 2016**

Activité du Conseil

En 2016, le Conseil d'administration a tenu cinq séances. Le taux d'assiduité s'est établi à 97,5 % en moyenne, ce qui traduit l'engagement fort des administrateurs. Ce niveau est supérieur à celui des années passées (entre 92 et 94% sur les 5 dernières années).

La majeure partie des points traités à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un support écrit adressé aux membres du Conseil quelques jours avant la séance.

Les principaux sujets traités par le Conseil, après examen le cas échéant par les Comités spécialisés, sont les suivants :

- **Activité et stratégie de l'entreprise**

Un point sur l'évolution de l'activité de l'entreprise sur ses principaux marchés de clientèle est réalisé à chaque réunion du Conseil. Les orientations commerciales et le budget annuel d'activité pour l'année 2017 lui ont été présentés en décembre 2016.

Le Conseil a débattu en juillet 2016 de la réponse à apporter aux propositions alternatives présentées par le Comité central d'entreprise en matière d'orientations stratégiques.

- **Information financière**

Au titre de son activité ordinaire, le Conseil a examiné les comptes trimestriels, semestriels et annuels avec, à chaque fois, l'éclairage du Comité d'audit puis des commissaires aux comptes. Les supports de présentation détaillent de manière approfondie les principaux postes comptables et leurs évolutions, notamment sur l'aspect risque et couverture du risque, ainsi que les équilibres de bilan.

Il a également débattu en décembre 2016 des orientations budgétaires financières pour l'année 2017.

Les grandes lignes de la politique financière de LCL lui ont été présentées en février 2016, après examen par le Comité des risques. L'actualisation de la trajectoire financière du plan d'entreprise lui a également été présentée en février puis en juillet et en décembre 2016.

Il s'est prononcé en février 2016 sur la cession de la participation de LCL dans la société Visa Europe.

Il a autorisé la mise en œuvre d'un emprunt subordonné « additional Tier One » contracté avec la succursale de Londres de Crédit Agricole S.A., dans le cadre du plan de convergence des structures de capital des entités du Groupe Crédit Agricole.

• **Information relative au suivi des risques et du contrôle interne**

D'une manière générale, le Conseil est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques et de l'adaptation de ces limites, en particulier dans le cadre de l'examen annuel de l'appétence aux risques et de la stratégie des risques de LCL. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont communiqués dans le cadre du suivi trimestriel des risques, qui lui permet également de suivre les différents indicateurs d'appétence aux risques.

Le Conseil approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé au moins deux fois par an par les dirigeants effectifs et le responsable de la fonction de gestion des risques, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

En cas d'incidents significatifs, le Conseil en est informé dès lors que les seuils ou critères, définis dans une note de procédure interne (NOP 5.2.2), sont atteints. Le Conseil est également informé des évolutions de la réglementation bancaire et de leurs incidences au sein de LCL.

En 2016, à la lumière des travaux menés par le Comité des risques, qui donnent lieu à une présentation de synthèse en séance du Conseil par le Président du Comité, le Conseil a examiné chaque trimestre la situation des risques, en particulier des risques de contrepartie et des risques opérationnels. Il a été informé du dépassement ponctuel au premier trimestre 2016 du seuil d'alerte en matière de risque opérationnel ainsi que des actions mises en œuvre pour y remédier et d'un dépassement conjoncturel de ce même seuil au 30 septembre 2016. Le Conseil a également porté son attention sur les risques financiers, dont la liquidité et le risque de taux d'intérêt global (RTIG). Il a examiné l'actualisation annuelle de la stratégie des risques en octobre 2016.

Pour 2016, le Conseil a maintenu le seuil de significativité à partir duquel les incidents opérationnels doivent faire l'objet d'une information formelle à son égard à 0,5 % des fonds propres. Aucun incident opérationnel significatif n'a été signalé en 2016.

Le Conseil a examiné, le 3 mai 2016, le rapport sur le contrôle interne de l'exercice 2015, qui lui permet d'apprécier les risques et l'organisation du dispositif de contrôle et sa conformité aux normes du Groupe et à la réglementation bancaire. Il a bénéficié de l'éclairage des travaux du Comité des risques consacré à ce rapport, dont la synthèse lui a été présentée par le Président du Comité. Le rapport sur le contrôle interne relatif au premier semestre 2016 lui a été présenté lors de la séance d'octobre 2016. Le rapport de contrôle interne relatif à l'exercice 2016 lui sera présenté en avril 2017, après examen par le Comité des risques en mars 2017.

S'agissant de la Conformité, la synthèse des travaux du Comité des risques concernant les rapports semestriel et annuel est présentée au Conseil, complétant la vision des risques de non-conformité apportée par les rapports semestriel et annuel sur le contrôle interne. Le Conseil a ainsi connaissance de l'évolution des indicateurs de conformité portant sur la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que la protection de la clientèle et des marchés. Il est également informé de l'avancement des plans d'actions prioritaires engagés dans les domaines de la conformité.

Le Conseil a pris connaissance des résultats des plans de contrôles effectués en interne en veillant à la mise en œuvre des recommandations émises par les corps d'inspection. Le responsable du Contrôle périodique a rendu compte au Conseil lors de la séance de juillet 2016 des principaux résultats du plan annuel d'audit 2015, de la structure et de l'avancement du plan d'audit 2016, ainsi que du déroulement des missions de suivi.

Le rapport du Président sur l'organisation en 2015 des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne lui a été soumis pour approbation le 10 février 2016.

• **Gouvernance et rémunérations**

Le Conseil a procédé à la nomination d'un nouveau Directeur général lors de la séance du 10 février 2016. Le 3 mai 2016, il a procédé au renouvellement du mandat du Président, suite au renouvellement de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a acté la répartition des jetons de présence pour l'année 2016 pour les administrateurs et les membres des Comités spécialisés.

Il a délibéré sur la création du Comité des nominations, fixé sa composition et procédé à l'actualisation corrélative du règlement intérieur du Conseil. Il a également nommé un nouveau membre du Comité des risques.

Il a renouvelé l'autorisation donnée pour un an à la Direction générale de la banque de procéder, le cas échéant, à des émissions obligataires.

S'agissant de la politique de rémunération de l'entreprise, le Conseil a pris acte des principes généraux et du dispositif de gouvernance applicables dans le Groupe Crédit Agricole en la matière, les fonctions qui lui sont dévolues à ce titre étant exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. conformément à la décision prise par le Conseil en décembre 2013.

Lors de la séance du 10 février 2016, les éléments relatifs à la population identifiée en application de la réglementation CRD IV ont été présentés dans le cadre de l'adoption du rapport du Président et des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale. Le Conseil a également été informé en séance du 28 juillet 2016 des décisions prises par le Comité des rémunérations pour la campagne de rémunération 2015/2016 concernant les principes d'application de la politique de rémunération, l'enveloppe de rémunération variable, l'identification du personnel identifié au sens de la réglementation CRD IV et l'enveloppe de la rémunération du personnel identifié. Il lui a été indiqué que le Comité des rémunérations avait pris acte de l'avis des fonctions de contrôle sur l'application de la politique de rémunération au sein de LCL pour l'exercice 2015.

• **Conventions réglementées**

L'appréciation et le suivi de ces conventions s'effectuent au regard de la note de procédure interne « *Gestion des conventions soumises à réglementation* », qui intègre les dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Elle se complète du mode de gouvernance des conventions intra groupe et réglementées, adopté par le Conseil en 2007, qui prévoit d'informer le Conseil et d'approuver les conventions non réglementées que le Président du Conseil estimerait suffisamment significatives.

Le Conseil a ainsi été amené, en mai 2016, à approuver la mise en œuvre d'un emprunt subordonné « additional Tier One » contracté avec la succursale de Londres de Crédit Agricole S.A., bien que cette opération financière, conclue à des conditions normales, ne relève pas du périmètre des conventions réglementées.

• **Evaluation du fonctionnement du Conseil**

Dans le cadre d'une démarche interne d'évaluation de ses travaux, le Conseil a pris connaissance en début d'année de documents relatifs à la composition du Conseil et aux différents sujets traités au cours de l'année 2015. Il a également examiné, en séance du 10 février 2016, le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil relatif à l'exercice précédent, approuvant ainsi la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette instance, en référence aux recommandations précitées.

Cette démarche d'évaluation a été renforcée en 2016 par les travaux menés par le Comité des nominations sur la composition et le fonctionnement du Conseil, qui ont conduit à élaborer un questionnaire individuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil.

Ce questionnaire validé par le Comité des nominations lors de sa réunion du 8 décembre 2016 a été adressé à l'ensemble des administrateurs. La synthèse de cet exercice d'évaluation a été présentée au Comité des nominations le 2 février 2017 puis à l'ensemble des administrateurs lors de la séance du Conseil du 8 février 2017.

Au regard de la variété et de l'exhaustivité des sujets traités, de la périodicité adaptée des séances et de la participation assidue des administrateurs, les conditions actuelles permettent au Conseil d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, y compris en termes de prévention d'éventuels conflits d'intérêt et de prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les procès-verbaux établis, qui retracent présentations et débats menés en séance, en témoignent.

Une évaluation formalisée complémentaire, telle que proposée par le code Afep/Medef qui recommande d'en réaliser au moins une tous les trois ans, n'a pas été effectuée dans la mesure où le capital social de la société est détenu à plus de 95% par un actionnaire majoritaire.

2. PRESENTATION DES COMITES

■ Comité d'audit

Le Comité d'audit est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend quatre (4) membres au 31 décembre 2016 :

- M. Veverka, administrateur indépendant, membre du Comité depuis le 12 novembre 2008 et nommé Président le 6 mai 2010. Il préside également le Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. et est membre du Comité d'audit de CA-CIB ; en tant que censeur au Conseil d'administration d'Amundi, il est invité permanent de son Comité d'audit. Il dispose ainsi d'une vision globale des problématiques du Groupe et d'une approche similaire dans l'étude des comptes ;
- M. Santucci, en fonction depuis le 24 octobre 2013 ;
- MM. Gaillard et Pacory, en fonction depuis le 29 avril 2014.

Ces différents membres ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire ou financière, critères émis conformément à la recommandation de l'AMF dans le rapport publié le 14 juin 2010 par le groupe de travail sur le Comité d'audit. Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour mission de :

- suivre les travaux des Commissaires aux comptes de la Société ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- examiner les projets de comptes trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux

comptes, les principaux responsables de la Direction Finances et le responsable des Risques et Contrôles permanents, en présence de l'Inspecteur général. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par le responsable de la Comptabilité et communiqué aux administrateurs.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2016. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations financières présentées ensuite au Conseil. Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité d'audit, afin d'apporter des éclairages complémentaires aux administrateurs.

Le Comité a également pris connaissance des incidences de la réforme européenne de l'audit légal. En particulier, il a validé le dispositif de pré-autorisation des missions autres que celles de l'audit légal, dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle et d'une liste de missions prédéfinies.

Les commissaires aux comptes lui ont présenté les résultats de leurs travaux lors de chaque examen des comptes.

■ **Comité des risques**

Un Comité des risques distinct du Comité d'audit a été créé en avril 2015. Il est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2016 :

- M. Veverka, administrateur indépendant, membre et Président du Comité d'audit, a été nommé Président du Comité des risques le 5 février 2015. Il préside également le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et de CA-CIB ; en tant que censeur au Conseil d'administration d'Amundi, il est invité permanent de son Comité des risques. Il dispose ainsi d'une vision globale des problématiques du Groupe et d'une approche similaire dans l'analyse des risques et en matière de contrôles permanents ;
- Mme Hélaine, administrateur indépendant, a été nommée en juillet 2016 et a siégé pour la première fois en octobre 2016 ;
- M. Santucci, en fonction depuis la création effective du Comité des risques le 8 avril 2015 ;
- MM. Gaillard et Pacory, en fonction depuis la création effective du Comité des risques le 8 avril 2015.

Ces différents membres ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire et risques, répondant aux prescriptions de l'article L.511-92 du Code monétaire et financier. Le rôle et le fonctionnement du Comité des risques sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour missions principales :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;

- sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auquel il est exposé, de son capital, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- de suivre les travaux des équipes chargées du contrôle périodique.

Le Comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration, deux fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. C'est notamment le cas lorsqu'il procède à l'examen des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnées à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité, et des hypothèses sous-jacentes. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les procédures en vigueur.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes et les principaux responsables de la Direction des Finances, des Risques et Contrôles permanents, de l'Inspection générale, de la Conformité, des Crédits, du Recouvrement et des Affaires juridiques. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par un représentant de la Direction des Risques et Contrôles permanents puis soumis à l'approbation des administrateurs.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2016. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations relatives au suivi du contrôle interne et des risques, présentées ensuite au Conseil. Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité des risques, afin d'apporter des éclairages complémentaires aux administrateurs.

Outre l'examen du tableau de bord trimestriel des différentes natures de risques, il a étudié notamment le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'année 2015. L'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2016 lui a été présentée. Il a également examiné le rapport annuel et semestriel sur les risques de non-conformité.

Le Comité a analysé, avant leur présentation au Conseil, la stratégie des risques et la démarche réglementaire d'appétence aux risques. Il a également examiné notamment la politique financière, les résultats de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) quantitatif et qualitatif et des stress tests, ainsi que les travaux engagés sur les reportings risques (CRRV4) et la qualité des données (diagnostic BCBS 239).

Le Comité a également analysé la politique et les pratiques de rémunération pour l'ensemble du personnel et pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (article L.511-72 du Code monétaire et financier, en vigueur dans l'entreprise), avant leur présentation au Conseil du 10 février 2016.

Le Comité est tenu régulièrement informé des conclusions des missions de l'Inspection générale ainsi que des relations avec les différents régulateurs.

Dans l'intervalle des séances, le Président du Comité des risques, qui est également à ce jour Président du Comité d'audit, poursuit sa mission en rencontrant les membres de la Direction générale, les principaux responsables en charge de la Gestion financière, des Risques, de la Conformité et de l'Inspection générale, ainsi que les commissaires aux comptes. En 2016, il a ainsi tenu 16 réunions spécifiques en dehors des Comités sur les thématiques relevant aussi bien du Comité d'audit que du Comité des risques : 2 avec les dirigeants effectifs, 4 avec la fonction Finances, 5 avec la fonction Risques, 4 avec l'Inspection générale.

■ **Comité des nominations**

Le Comité des nominations a été créé par décision du Conseil le 10 février 2016. En application de la décision du Conseil du 10 mai 2016, il est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend trois (3) membres au 31 décembre 2016 :

- M. Chassang, administrateur indépendant, qui en est le Président ;
- Mme Lebrun-Renoult ;
- M. Forest.

Il a tenu une réunion sur l'exercice 2016, consacrée aux modalités d'évaluation périodique de la structure, de la taille, de la composition et de l'efficacité du Conseil d'administration, à la fixation de l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des actions à engager pour atteindre cet objectif et, enfin, à l'examen des échéances de mandats d'administrateurs à l'assemblée générale du 27 avril 2017.

■ **Comité des rémunérations**

La politique de rémunération des dirigeants du Groupe est gérée par Crédit Agricole S.A., qui exerce la surveillance du Groupe sur une base consolidée. Le Conseil d'administration de LCL du 11 décembre 2013 a en conséquence dévolu les fonctions de ce Comité, devenu obligatoire, à celui de Crédit Agricole S.A., justifiant ainsi l'absence d'un Comité des rémunérations dédié. Néanmoins le Conseil est informé une fois par an des décisions prises par le Comité des rémunérations. En 2016, cette information a été réalisée en séance du 28 juillet.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de LCL qu'ils représentent vis-à-vis des tiers, le Directeur général et le second dirigeant effectif les exercent dans la limite de l'objet social et dans le respect de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, exposé ci-avant et revu dans le cadre des préconisations du Code Afep/Medef, précise que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration de toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi de tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il doit également lui soumettre pour approbation toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

4. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre des recommandations Afep/Medef actualisées en novembre 2016 et des orientations définies par Crédit Agricole S.A., qui ont vocation à couvrir l'ensemble des entités du Groupe. Elles sont détaillées dans le chapitre de Politique de rémunérations publié dans le rapport annuel de Crédit Agricole S.A. qui prend en compte le cadre réglementaire fortement contraint, spécifique au secteur bancaire.

Ces orientations, applicables chez LCL, sont définies au sein du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. et sont mises en œuvre par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. après leur validation par son Conseil. Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., compétent pour la supervision des règles d'encadrement des rémunérations, en assure le suivi.

En application des principes retenus par Crédit Agricole S.A. concernant l'organisation de la Direction générale du Groupe, le dirigeant mandataire social de LCL bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et exerce donc son mandat à titre gratuit. Le Conseil a adopté une délibération en ce sens lors de sa séance du 11 décembre 2013, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014.

A l'occasion de la nomination comme Directeur général de LCL de Monsieur Michel Mathieu, par ailleurs titulaire d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Filiales Banques de proximité, le principe d'exercice de la fonction de Directeur général de LCL à titre gratuit a été reconduit.

Pour ces raisons, la rémunération individuelle du dirigeant mandataire social n'est pas soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de LCL.

Concernant les dispositions relatives au non cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail, la recommandation Afep/Medef de cessation du contrat de travail du dirigeant devenu mandataire social ne s'applique pas à LCL, étant donné la dérogation mentionnée au 3^{ème} alinéa du point 22 de ce code de gouvernement d'entreprise qui prévoit qu'elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée.

■ **Rémunération des mandataires sociaux**

Le mandat de Président de LCL n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence attribués en tant que membre du Conseil d'administration. Le Président élu par le Conseil le 29 avril 2015 a toutefois renoncé au versement de tout jeton de présence lié à son mandat d'administrateur.

Dans la continuité de la décision du Conseil du 11 décembre 2013, le mandat du Directeur général de LCL n'est pas rémunéré par LCL.

Les principes de fixation de la rémunération du Directeur général sont établis selon les règles retenues pour l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, dont la politique vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux de l'écosystème de Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et en liant la performance économique et la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal).

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte ainsi :

- une rémunération fixe déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché pour des entreprises de taille et d'activité comparables ;
- une rémunération variable personnelle dans le cadre du plan de rémunération variable du Groupe, plan commun dont les règles sont partagées au niveau du Groupe. Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés :
 - pour 50% sur des objectifs économiques, sur le périmètre Groupe et le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;
 - pour 50% sur des objectifs non économiques répartis entre :
 - développement du capital humain ;
 - création de valeur pour les clients externes et internes ;
 - création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire de Crédit Agricole S.A.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

- une rémunération variable long terme dans le cadre d'un plan d'intéressement long terme afin d'inciter la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération en prenant notamment en compte l'impact sociétal de l'entité. L'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe.

Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en actions, dont les montants sont différés sur trois (3) ans, un tiers étant acquis chaque année sous conditions de performance et selon les critères suivants :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires spécifiques au secteur bancaire, le Directeur général et le second dirigeant effectif de LCL font partie de la population identifiée.

A ce titre, leur rémunération variable globale, constituée de la rémunération variable personnelle et de la rémunération variable long terme, est structurée de la façon suivante :

- une partie de la rémunération variable globale est différée sur trois (3) ans et acquise par tranches sous conditions de performance ;
- une partie de la rémunération variable globale est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six (6) mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six (6) mois.

Les conditions de performance sont alignées à celles de la rémunération variable long terme telles qu'indiquées ci-avant.

Au titre du mandat qu'ils exercent chez LCL, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Les engagements de retraite dont bénéficie le Président du Conseil d'administration correspondent à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Le Directeur général de LCL ne bénéficie pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. Il bénéficie du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, qui comporte un régime à prestations définies qui vient compléter le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pris en charge, pour partie, par les collaborateurs cadres dirigeants.

■ Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité.

Le Président de chaque comité spécialisé (Comité d'audit, Comité des risques et Comité des nominations) perçoit un jeton annuel forfaitaire, les membres de ces Comités percevant un jeton par séance en fonction de leur participation effective.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de Comité, ainsi que le montant du jeton annuel forfaitaire de Président de Comité, sont définis chaque année par le Conseil. Ce dispositif ainsi que les montants définis sont inchangés depuis 2008 s'agissant du Conseil ; les montants concernant les Comités ont été adaptés pour tenir compte de la séparation du Comité d'audit et du Comité des risques en avril 2015, puis de la création du Comité des nominations en février 2016.

5. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

Il n'est pas prévu de modalités particulières hormis celles énoncées dans les statuts au chapitre V, articles 18 à 20 concernant les assemblées générales, qui se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les statuts peuvent être consultés sur le site internet de l'entreprise (www.LCL.com).

I. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les mécanismes de gestion des risques et l'organisation du dispositif de contrôle interne de LCL prennent en compte les textes de référence internationaux, nationaux et internes au Groupe Crédit Agricole, dont les :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Références légales et réglementaires : code de commerce, code monétaire et financier, arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établis par la Banque de France et le CCLRF), règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- Références propres au Crédit Agricole :
 - note de procédure sur l'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole ;
 - notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents, à la conformité et au contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole ;
 - corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et contrôles permanents ;
 - charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- Références propres à LCL : LCL dispose d'un ensemble de notes de procédures (NOP) réparties en trois catégories :
 - les NOP de fonctionnement (gouvernance, organisation des directions) ;
 - les NOP liées à la réglementation (Conformité, Contrôle périodique, Risques et Contrôles permanents, Finances) ;
 - les NOP des métiers (principales règles applicables aux activités).

Ce corpus est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de LCL.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

■ Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole et donc sur le périmètre de LCL, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées ci-dessus. Ce dispositif peut toutefois comporter des limites liées aux erreurs humaines ou aux défaillances techniques.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources ainsi que la protection contre les risques de pertes ;

- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements ainsi qu'aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps opportuns d'informations comptables et financières fiables.

Les mesures mises en œuvre procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil d'administration, à la Direction générale et au management notamment, permettant d'évaluer la qualité et l'adéquation des dispositifs de contrôle interne (dont systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices).

Le dispositif de contrôle interne de LCL s'inscrit dans un cadre de normes et principes rappelés ci-dessus, déclinés de manière adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Au 31 décembre 2016, les effectifs des fonctions dédiées au contrôle interne de LCL (succursale de Monaco et DdR Antilles Guyane incluses) s'élèvent à 379,5 ETP (soit 2,08 % de l'effectif global), ainsi répartis :

- Risques et Contrôles permanents : 198,6
- Conformité : 69,3
- Contrôle périodique (Inspection générale) : 111,6.

Au sein des réseaux, le management et les équipes des Risques et Contrôles permanents effectuent des contrôles de conformité, en lien avec la Direction de la Conformité.

■ **Contrôle interne consolidé**

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de LCL a pour objectif, sur un périmètre large et sur base consolidée, la mesure et la surveillance des risques ainsi que l'encadrement et la maîtrise des activités.

Ce principe, appliqué par chaque entité du Groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes unités. Ainsi, outre les filiales du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, le périmètre de surveillance consolidée de LCL englobe les entités sur lesquelles ce dernier exerce un contrôle exclusif, conjoint, ou une influence notable. Il fait l'objet d'une révision a minima annuelle.

Pour sa succursale de Monaco et pour chacune de ses filiales (les principales étant Angle Neuf, Interfimo et Banque Themis), LCL s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat, d'une identification et d'une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

■ **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de LCL, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (appétence aux risques, stratégie des risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activités et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;

- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de tous les acteurs. L'ensemble des métiers et les nouvelles activités sont pris en compte ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- de délégations formalisées et actualisées ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, de non-conformité, juridiques, financiers, comptables (qualité de l'information financière et comptable) et opérationnels (dont traitements opérationnels, risques du système d'information et continuité de l'activité) ;
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, ainsi que des contrôles périodiques ;
- la prise en compte des objectifs et de la stratégie de l'entreprise dans les évolutions du dispositif de contrôle interne ;
- un dispositif de suivi des plans d'actions et des mesures correctrices, en lien avec les métiers.

■ **Pilotage du dispositif de contrôle interne**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, trois responsables distincts ont été nommés (Conseil d'administration du 17 janvier 2006) pour les Risques et Contrôles permanents, le Contrôle périodique (Inspection générale) et le contrôle de la Conformité :

- le responsable des Risques et Contrôles permanents, en charge de la fonction de gestion des risques, est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement au responsable des Risques et Contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. ;
- le responsable de la Conformité (dont le champ de compétence intègre la protection de la clientèle et des marchés, le respect de la déontologie, la prévention du blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention de la fraude) est, depuis fin 2016, rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. ;
- le responsable de l'Inspection générale est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement à l'Inspecteur général du Groupe.

Le responsable des Risques et Contrôles permanents a été désigné en 2010 responsable de la filière risques, devenue fonction de gestion des risques. Il a notamment vocation à alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est régulièrement évaluée notamment à l'occasion des missions d'audit menées sur le périmètre de LCL par l'Inspection générale de LCL, par l'Inspection générale du Groupe ou par les régulateurs. Les recommandations font l'objet de plans d'actions notamment suivis à l'occasion des Comités de contrôle interne.

Différentes instances contribuent à la gouvernance du contrôle interne et des risques :

- Le Conseil d'administration et le Comité des risques :

Le rôle de ces instances est décrit au chapitre 1 du présent rapport.

- L'organe de direction

Les dirigeants effectifs et le Comité exécutif sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les politiques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la banque (niveau des fonds propres, résultats), avec les niveaux d'appétence et les stratégies qui ont été arrêtées par le Conseil d'administration.

Le Comité exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise soient mis en place. Il s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui sont régulièrement transmises et que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. Le Comité exécutif est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctrices proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité exécutif de contrôle interne.

Le Comité exécutif de contrôle interne est présidé par le Directeur général. Il est composé des membres du Comité exécutif, des responsables de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et Contrôles permanents, des Affaires juridiques. Ce Comité constitue le Comité de contrôle interne faïtier de l'établissement, chargé notamment de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS L'ENTREPRISE EST SOUMISE

3.1. Mesure et surveillance des risques

LCL définit des processus et met en œuvre des procédures et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (dont risques opérationnels, de non-conformité, de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet de renforcements dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité Bâle II.

LCL a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence aux risques validée par le Conseil d'administration, après examen par le Comité des risques. Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par LCL sur son propre périmètre, dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central. La définition de l'appétence, de la tolérance et de la capacité aux risques de LCL s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des principaux indicateurs est réalisé tous les trimestres pour être porté à la connaissance de l'organe de surveillance. La déclaration d'appétence sera actualisée et soumise à l'approbation de la gouvernance début 2017.

La stratégie 2016 des risques financiers, opérationnels et de crédit a été soumise au Comité des risques et au Conseil d'administration de LCL. Sa mise à jour est programmée au premier semestre 2017, conformément aux normes du Groupe.

LCL définit et révisé ainsi chaque année des limites lui permettant de mesurer et de surveiller les risques et notamment :

- des limites globales, formalisées au travers de la stratégie des risques, qui sont examinées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance ;
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Les principales catégories de risques font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre de Comités spécifiques (Comités de contrôle interne, Comité des risques sensibles, Comité de suivi des engagements sensibles aux niveaux local et national, Comité Crédits, Comité des risques opérationnels, Comité ALM – Asset Liability Management -, Comité financier...).

LCL mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des positions et des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan), en consolidant sur le marché des entreprises les engagements des sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

LCL a notamment mis en place un dispositif de maîtrise de ses risques de contrepartie. La surveillance de la clientèle passe par :

- un suivi régulier du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation ;
- une revue périodique, à tout le moins trimestrielle, des principaux risques et portefeuilles de clients, portant en particulier sur les affaires sensibles ;
- une révision a minima annuelle des autres risques.

Par ailleurs, des revues de filières avec examen individuel des dossiers les plus importants sur des secteurs identifiés comme susceptibles d'une dégradation rapide sont réalisées de manière régulière.

La classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux risques est évaluée trimestriellement par le Comité des risques sensibles.

Des stress scenarii sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs, afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres.

La Direction des Risques et Contrôles permanents de LCL élabore chaque mois un « *point d'actualité de la fonction de gestion des risques* », qui comporte les principaux indicateurs des tableaux de bord des risques, complétés des résultats de contrôles et des plans d'actions, des alertes et des faits marquants. Ce document est commenté au Comité exécutif dans le cadre du Comité de contrôle interne faitier et alimente le rapport de contrôle interne, porté à la connaissance de l'organe de surveillance de LCL.

■ **Dispositifs spécifiques**

1) Signalement des alertes et incidents significatifs / Mise en place des mesures correctrices

La note de procédure d'alerte (NOP 5.2.2) régit le signalement et le traitement des alertes. Celles-ci sont présentées mensuellement au Comité exécutif de contrôle interne et

semestriellement au Comité des risques opérationnels. La mise en place de mesures correctrices dans des délais raisonnables est notamment suivie au travers des Comités de contrôle interne.

Cette procédure intègre les conditions d'alerte vers l'organe de surveillance et Crédit Agricole S.A. et le dispositif réglementaire applicable aux incidents significatifs, par déclinaison des modalités retenues par Crédit Agricole S.A. et après validation du Comité des risques opérationnels de LCL. Ce dispositif a été approuvé par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, une NOP de la Conformité régit les « détections, remontées et corrections des dysfonctionnements » (NOP 3.8.2).

2) Politique de rémunération et objectifs de maîtrise des risques

La politique de rémunération du Groupe est définie par la Direction générale du Groupe Crédit Agricole, sur proposition de la Direction des Ressources humaines Groupe et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération, qui réunit des représentants des directions du Groupe : Ressources humaines, Risques et Contrôles permanents, Conformité.

Le Groupe élabore les principes directeurs en matière de politique de rémunération et s'assure de la déclinaison des obligations réglementaires pour la population identifiée, dont les cadres dirigeants au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

LCL assure pour son compte et celui de ses filiales la déclinaison de la politique de rémunération définie par le Groupe. Au sein de LCL, la rémunération variable collective est indexée sur le résultat de l'entreprise et prend en compte le coût du risque. La rémunération variable individuelle s'appuie sur des critères adaptés aux métiers ; elle est plafonnée et non garantie pour tous les collaborateurs concernés.

Plus spécifiquement et conformément aux dispositions introduites par la directive CRD IV, le personnel identifié de LCL concerne 62 collaborateurs au 31 décembre 2016 (ne comprenant pas selon les dispositions du Groupe, le Directeur général de LCL dont le contrat de travail est conclu avec Crédit Agricole S.A). Le personnel identifié regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque de LCL au travers de leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération, ainsi que les responsables des fonctions de contrôle de l'entité.

Les principes et modalités d'encadrement des rémunérations du personnel identifié de LCL sont contrôlés pour partie par le Groupe dans le cadre de sa politique de rémunération (27 collaborateurs) et pour partie par LCL (35 collaborateurs).

La politique de rémunération du personnel identifié est intégrée au document de référence de Crédit Agricole S.A. (Chapitre « *Politique de rémunération* »).

Les procédures et contrôles de LCL font référence à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques. Ils sont définis conformément au corpus de Crédit Agricole S.A. (Note de procédure 2011-16 de septembre 2011 et ses notes d'applications révisées en novembre 2016). En cas de détection d'éventuels non-respects délibérés en termes de prise de risque ou de comportement non conformes, il existe un processus de notification au sein de LCL et du Groupe.

3) Gestion et contrôle du risque de liquidité

La gouvernance est assurée par le Comité ALM, présidé par le Directeur général, qui examine l'évolution et les perspectives de la situation de liquidité et détermine la politique de gestion des différentes composantes du risque de liquidité (y compris le plan d'urgence liquidité).

LCL dispose d'un processus ad hoc et d'une méthodologie de suivi de la position de liquidité permettant le respect à la fois du ratio de liquidité réglementaire et des limites globales internes au Groupe Crédit Agricole. Ce suivi est formalisé par des reportings de fréquence quotidienne et/ou hebdomadaire, complétés par un tableau de bord mensuel présenté à la Direction générale dans le cadre du Comité financier. Il est complété par un dispositif de contrôles régulièrement révisé pour s'adapter notamment aux évolutions réglementaires.

4) Sécurité du système d'information et continuité de l'activité

LCL possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un Comité de pilotage stratégique (Comité de Contrôle Interne Sécurité, créé en 2016 et qui a remplacé le Comité Sécurité) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, pour tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

En 2015, l'organisation de la sécurité du système d'information a évolué avec la séparation des activités entre le CISO (Chief Information Security Officer), rattaché au Directeur du Fonctionnement et le PRSI (Pilote des Risques du Système d'Information), qui dépend de la direction des Risques et Contrôles permanents.

En termes de continuité d'activité, LCL maintient en conditions opérationnelles et teste annuellement un plan de continuité pour ses activités essentielles (PCA). Ce plan est opérationnel et répond aux scénarios retenus par le Groupe Crédit Agricole. LCL participe également à certains tests PCA des entités traitant des activités spécialisées du Groupe : assurances-vie, assurances non vie, moyens de paiement, marchés de capitaux, valeurs mobilières, crédits à la consommation, comptabilité.

5) Impact des changements climatiques

LCL s'inscrit dans la politique de la Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A., qui comporte au travers de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) des engagements notamment économiques et environnementaux. Parmi ces derniers et pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en termes de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables..., enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsable (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans le cadre de sa stratégie des risques, LCL a par ailleurs augmenté le montant de l'enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur.

L'évaluation des risques liés aux changements climatiques est suivie dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL, qui s'attache également en la matière à la politique de ses prestataires essentiels. Le principal risque actuellement identifié est lié aux crues : différents scénarios, constitués afin d'anticiper des risques potentiels notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre en 2016. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions ou garanties pour risque environnemental.

3.2. Dispositif de contrôle permanent

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014, LCL dispose de structures de contrôle permanent constituées d'agents dédiés, regroupées sous l'autorité du responsable des Risques et Contrôles permanents, indépendantes des unités opérationnelles et intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'établissement.

Ces unités de contrôle permanent ont poursuivi le déploiement et l'actualisation du référentiel de contrôles effectués dans les réseaux et au sein de l'ensemble des fonctions support, établis sur la base de cartographies des risques, dont celle des risques opérationnels mise à jour en 2016 sur l'ensemble des directions et processus de la banque.

Les contrôles portent notamment sur le respect des limites et de la stratégie des risques, des règles de délégation et de validation des opérations.

L'outil de réalisation des contrôles est complété d'un module de pilotage des résultats et des dispersions, accessible aux fonctions du contrôle interne et aux managers opérationnels. Ces outils font l'objet d'évolutions régulières permettant une plus grande réactivité dans le pilotage de l'activité de contrôle et dans l'analyse des résultats. La création et la modification de contrôles clés, soumises à une recherche d'automatisation, sont validées par un Comité ad hoc placé sous l'autorité du responsable des Risques et Contrôles permanents.

Au sein du réseau d'agences, le dispositif de contrôles est complété d'une surveillance ponctuelle définie selon l'actualité, au travers de contrôles thématiques (« radars mobiles »). Des indicateurs de risques jusqu'au niveau agence sont accessibles par intranet aux unités opérationnelles du réseau.

Le résultat des contrôles consolidés au niveau du Groupe est présenté chaque trimestre Comité exécutif de contrôle interne et au Comité des risques de LCL.

3.3. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

1) Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, Comptabilité générale, Unités Métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

2) Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet.

L'outil comptable de synthèse permet d'agréger, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les reportings réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit.

L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

3) Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit

Agricole S.A. LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

4) Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont généralement mentionnées afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe dirigeant et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

5) Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des Risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, cette évaluation des risques prenant la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe) et s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les Directions opérationnelles et les back-offices (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables) ;
- contrôles de 2^{ème} degré, 1^{er} niveau, exercés par la Direction financière ;
- et les contrôles de 2^{ème} degré, 2^{ème} niveau réalisés par le contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

6) Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux à l'organe de surveillance de LCL.

3.4. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatifs notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, ainsi qu'à la lutte contre la fraude externe et interne. Il intègre également l'ensemble des aspects en lien avec la protection de la clientèle et des marchés, dont ceux inhérents au respect des dispositions "Informatique et Libertés" et des principes déontologiques.

Des moyens spécifiques d'animation, d'encadrement et de surveillance des opérations sont déployés, notamment : la veille réglementaire, les formations du personnel, l'adoption de règles internes ou de procédures écrites régulièrement mises à jour, le suivi des réclamations, l'adaptation régulière des contrôles et l'accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.

L'ensemble de ces dispositions conduit à d'éventuelles actions correctrices sur le dispositif des risques de non-conformité. Ses moyens humains ont été renforcés dans le courant de l'exercice.

En 2016, le plan d'actions de la Conformité s'est organisé principalement autour de la mise en œuvre des réglementations dans les domaines :

- de la protection de la clientèle, particulièrement autour de l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière avec la charte d'inclusion bancaire ou sous mesures de protection, la revue des parcours de formation des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance, le règlement des avoirs et contrats d'assurance-vie en déshérence, l'appui à la mobilité interbancaire et la conservation des données clients. Des actions sont en cours pour se mettre en conformité avec les réglementations MIF II, PRIIPS et IDD, portant notamment sur la refonte du process de ventes et du reporting des transactions ;
- de la protection des marchés, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation MAD2/MAR au 3 juillet 2016 et du déploiement de nouveaux scénarios d'alerte visant à la prévention et la détection d'abus de marchés ;
- du respect des principes déontologiques au travers du déploiement de nouvelles notes de procédure et d'un outil de déclaration des cadeaux et avantages dans le cadre de la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ;
- de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en actualisant la classification des risques et le dispositif de contrôles ;
- du plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe Crédit Agricole et les autorités US en octobre 2015, au titre des Sanctions Internationales. Dans ce contexte, les mesures de renforcement sont en cours de mise en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle ;
- de la lutte contre les fraudes externes et internes, en recherchant notamment des parades efficaces aux techniques de fraudes liées aux chèques, aux nouvelles technologies (cybercriminalité) et à l'ingénierie sociale.

Ces dispositifs sont suivis par le responsable de la Conformité de LCL, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et font l'objet de reportings auprès des dirigeants effectifs et des instances de gouvernance.

3.5. Dispositif de contrôle périodique

L'Inspection générale de LCL exerce exclusivement son rôle de contrôle périodique, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Indépendante des unités opérationnelles, l'Inspection générale intervient sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de surveillance consolidée, mais aussi sur certains Prestataires de Services Essentiels Externalisés (PSEE) auxquels sont confiées des activités pour le compte de LCL.

Les missions d'audit de l'Inspection générale de LCL sont réalisées sur pièces et sur place par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale du Groupe et par la Direction générale de LCL. Ces missions visent à s'assurer du respect de la réglementation et des règles internes, de la maîtrise des risques, de la qualité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

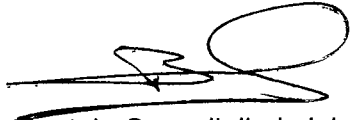
Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier, selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance consolidée.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de LCL, ainsi que par l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole ou par les régulateurs font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire l'Inspecteur général de LCL à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance tel que prévu à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014. L'Inspecteur général de LCL a présenté en janvier 2017 les principaux retards de mise en œuvre des recommandations, lors du bilan annuel 2016.

L'Inspection générale rend compte de l'exercice de sa mission auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, exerçant ainsi le rôle d'information directe que lui attribue l'arrêté du 3 novembre 2014 précité. A ce titre, l'Inspecteur général de LCL est intervenu devant le Conseil d'administration en 2016 afin de présenter la synthèse des principaux enjeux de risques issue des missions d'audit réalisées en 2015.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de LCL, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite au moyen notamment du rapport de gestion, du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et des contrôles.

Ces démarches seront poursuivies en 2017.


Le Président du Conseil d'administration